

## **LA DISPONIBILITE des JUGES & ARBITRES – LE CREDIT-TEMPS – LA C.I.P. – CONGES SPECIAUX**

Comme vous le savez l'AFCAM se bat depuis plus de 20 ans pour trouver des solutions concernant la disponibilité des arbitres. Après le vote de la loi de 2006 concernant le statut des arbitres , qui est une première étape sur la mise en place d'un statut particulier; il nous a semblé indispensable de continuer notre action dans le domaine de la disponibilité et nous espérons une Loi prochaine qui traitera les arbitres au même titre que les représentants au sein de l'entreprise par l'octroi de jours supplémentaires de congés pour l'exercice de leur fonction .

Ce crédit-temps n'est pour l'instant qu'un espoir que nous souhaitons bien entendu concrétiser le plus rapidement possible.

Entre-temps, nous avons trouvé avec l'aide du Ministère 2 solutions qui pourraient être un commencement de réponse :

- la loi sur la représentation des bénévoles qui donne jusqu'à 9 jours de congés supplémentaires (qui peuvent être financièrement compensés totalement ou partiellement par l'employeur ou par l'Etat) pour ceux qui représentent leur association dans le cadre de manifestations nationales, régionales ou départementales et qu' il est possible d'étendre aux manifestations internationales. Vous trouverez ci joint le texte de loi .

Mais attention, il ne s'agit pas de **9 jours de congés automatiques**, il s'agit de faire la preuve que vous représentez votre association (fédération) et que votre présence est indispensable.

Lisez bien ce texte et faites nous part de vos observations dès que possible.

- La deuxième solution semble être la Convention d'Insertion Professionnelle (CIP). Il s'agit là d'une annexe au contrat de travail qui permet aux athlètes de haut niveau d'aménager la durée de leur travail en fonction de leur calendrier de compétition et d'entraînement . Le Ministère de la Jeunesse et des Sports gère actuellement plus de 700 conventions de ce genre. **D'après le Ministère il apparaît que depuis la création de la liste des juges et arbitres sportifs de haut niveau la CIP (Convention d'Insertion Professionnelle) s'applique également aux arbitres.**

Cette CIP ne change strictement rien à votre contrat de travail mais elle permet un aménagement de celui-ci afin de vous permettre de prendre des congés lorsque cela est nécessaire pour la réalisation de votre mission arbitrale.

Par ailleurs, elle vous donne une couverture assurance spécifique lorsque vous êtes en mission pour l'arbitrage.

Nous insistons sur un point, pour bénéficier de la CIP il faut figurer sur la liste des juges et arbitres de haut niveau .. Le ministère de la jeunesse et des Sports est prêt à signer ce type de convention avec vos employeurs respectifs . N'hésitez pas à nous contacter pour vous apporter notre aide dans vos démarches

Voilà 2 solutions qui, sans être la panacée, ouvre la porte vers un aménagement du travail pour les arbitres et demain pour l'obtention d'un crédit-temps.

**Patrick VAJDA**  
**Président-Délégué de l'AFCAM**

**P .J. Article L225-8 du CODE du TRAVAIL**  
**9 jours de CONGES DE REPRESENTATION**